

EN SAVOIR PLUS SUR LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2008 SUR SALAIRES 2007

TAXE d'APPRENTISSAGE

Qu'est ce la taxe d'apprentissage ?

La taxe d'apprentissage est un impôt qui a pour objet de faire participer les entreprises au financement des formations technologiques et professionnelles

Qui est concerné ? (article 224 du code des impôts)

- Cette taxe est due par toute personne physique ou morale soumise à l'impôt sur société ou aux bénéfices industriels ou commerciaux.
- Sont affranchis de la taxe,
 - Les entreprises occupant un ou plusieurs apprentis lorsque la base annuelle d'imposition n'excède pas six fois le Salaire Minimum de Croissance Annuel (SMIC) soit 92 165 €.

Quel est le montant de la taxe ?(article 225 du code des impôts)

La taxe est assise sur les rémunérations selon de code de la sécurité sociale (*case 16A "rémunération en totalité" de la DADS*)

Son taux est fixé à 0.50 %. A ce taux s'ajoute la contribution au développement de l'apprentissage de 0.18 %

Taux de taxe d'apprentissage pour les entreprises de 250 salariés et plus

A compter de la taxe 2008, le taux de la taxe d'apprentissage due par les entreprises de 250 salariés et plus est porté à 0.6% lorsque le nombre moyen annuel de jeunes de -26 ans en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation est inférieur à 2% de l'effectif global en 2007.

Quel est le montant de la taxe réservé à l'apprentissage ?

Le montant de la taxe réservé à l'apprentissage est de 52 % de la taxe due. Ce montant est appelé quota.

Attention l'entreprise doit réserver au minimum 1500 € (dans la limite du quotas disponible) au CFA pour tout apprenti inscrit dans celui-ci au 31/12/07.

Quel est la fraction de la taxe d'apprentissage versée au Trésor Public ?

Une fraction de la taxe d'apprentissage qui fait partie du « quota » doit être versée, par l'intermédiaire d'organismes collecteurs au Trésor Public. Le montant de ce versement est de 22 % de la taxe due.

Comment sont effectuées les dépenses « hors quota » ou « barème » ?

Une fois la règle du « quota » respectée, l'entreprise peut effectuer, par l'intermédiaire d'un organisme collecteur, des dépenses en vue de favoriser les formations technologiques et professionnelles. Le montant s'élève à 48 % de la taxe brute

Tout assujetti à la taxe d'apprentissage peut obtenir une exonération totale ou partielle de la taxe à raison des dépenses réalisées.

Selon quel pourcentage les dépenses « hors quota » ou barème viennent elles en déduction de la taxe ?

Le montant de l'exonération est modulé selon un barème défini sur la base de taux fixes en fonction des niveaux de formation concernés.

| Catégories | Niveaux de formation | Pourcentage |
|------------|----------------------|-------------|
| A | Niveaux IV et V | 40 % |
| B | Niveaux II et III | 40 % |
| C | Niveau I | 20 % |

Les formations susvisées bénéficient de versement correspondant au niveau de formation dans lequel elles se situent. Elles peuvent également bénéficier du pourcentage affecté à un niveau voisin. Ainsi les dépenses peuvent être cumulées entre deux catégories voisines, partiellement ou totalement, au profit d'une catégorie.

Par exemple, une entreprise peut ventiler ses dépenses de la façon suivante : 80 % à la catégorie A et 20 % à la catégorie C

Les frais de stage donnent -ils lieu à exonération ?

Les frais de stages organisés en milieu professionnel peuvent donner lieu à exonération dans la limite de 4 % du montant de la taxe d'apprentissage. Les forfaits journaliers des stagiaires augmentent pour la campagne 2008.

| Cat A | Cat B | Cat C |
|--------------------|-------------------|-----------------|
| 19 € / jour ouvrés | 31 € / jour ouvré | 40€ /jour ouvré |

Schéma de la taxe d'apprentissage

